

**LA COMMUNAUTÉ DES AFRICAINS
FRANCOPHONES DE LA SASKATCHEWAN INC.**

∞

STATUTS

Modifiés par l'Assemblée Générale du 25 avril 2009

Modifiés par l'Assemblée Générale du 25 avril 2010

Modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} mai 2011

Modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 avril 2016

Modifiées par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 juin 2019

Statuts de la Communauté des Africains Francophones de la Saskatchewan³

Préambule

Considérant que l'amitié, la fraternité et la culture sont des principes universels qui fondent toute société humaine,

Conscients de leur spécificité culturelle et de la nécessité de sa prise en compte dans leur épanouissement et leur intégration sociale,

Considérant qu'une structure communautaire pourrait face aux difficultés rencontrées lors de leur installation en Saskatchewan³ et dans leur vie quotidienne, jouer un rôle de facilitateur social,

Soucieux d'œuvrer de façon solidaire à l'effort d'intégration de leur communauté, à sa représentation et à la promotion de la culture Africaine Francophone,

Les Africains Francophones de la Saskatchewan³ consentent à la création d'une association communautaire à but non lucratif, apolitique et laïque, en respect des lois en vigueur dans la province de la Saskatchewan.

TITRE I : DISPOSITION GÉNÉRALES

Article 1 : Constitution et dénomination³

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association regroupant la diaspora africaine francophone de la Saskatchewan dénommée :

Communauté des Africains Francophones de la Saskatchewan Inc. (CAFS)

Article 2 : Africain Francophone de la Saskatchewan³

Est considéré comme Africain Francophone de la Saskatchewan, toute personne (sans distinction de race, de sexe, de religion ou d'orientation sexuelle) de la diaspora Africaine Francophone (ou l'étant devenu suite à un mariage, un processus de naturalisation ou d'adoption) résidant en Saskatchewan.

Article 3.1 : Vision⁵

Une Communauté fraternelle, solidaire et intégrée, participant pleinement au développement de la Saskatchewan et du Canada.

Article 3.2 : Mission⁵

L'Association a pour Mission :

- De faciliter l'accueil, l'accompagnement et l'intégration des Africains Francophones, et de les informer sur les ressources disponibles³.
- De favoriser et de consolider les liens d'Amitié, de Fraternité et de Solidarité au sein de la communauté Africaine Francophone.
- De travailler à l'union et à l'organisation de la Communauté Africaine Francophone.
- De promouvoir la culture Africaine Francophone et son expression.
- De défendre les intérêts de ses membres et de les représenter partout où cela est nécessaire.

Article 4 : Siège social⁴

Le siège social de l'Association est fixé à Saskatoon, dans les locaux abritant la Fédération des Francophones de Saskatoon, au 202-308, 4e Avenue Nord, Saskatoon, SK, S7K 2L7. Toutefois, il pourra être transféré en tout autre lieu par décision du Conseil d'Administration.

Article 5 : Durée

L'Association est constituée pour une durée illimitée.

Article 6 : Langue et symboles⁵

Le Français est la langue officielle de fonctionnement de l'Association.

Sa devise : Fraternité – Solidarité – Intégration¹.

Son logo est un baobab d'Afrique, coiffé des couleurs de la Saskatchewan et du Canada¹.

TITRE II : COMPOSITION ET ADHÉSION

Article 7 : Membres⁵

Les personnes remplissant les conditions fixées par l'Article 2 sont membres de droit de l'Association. On distingue par ailleurs : les membres fondateurs, les membres actifs, les membres d'honneur, les membres sympathisants, [et les groupes membres⁵](#).

7.1 Les Membres fondateurs

Ce sont les personnes ayant participé à la création de l'association et dont les noms et signatures figurent au bas des présents statuts.

7.2 Les Membres actifs³

Ce sont les membres de droit, régulièrement enregistrés et s'acquittant d'une cotisation annuelle, dont le montant est fixé et révisé par l'Assemblée Générale Annuelle (AGA), sur proposition du Conseil d'Administration (CA) (cf. Règlement intérieur pour précision).

7.3 Les Membres d'honneur

Il s'agit de toute personne physique ou morale ayant rendu des services à l'Association. Cette qualité s'acquiert par décision du Conseil d'Administration. Les membres d'honneur ne sont pas tenus de payer des cotisations. Ils ne sont ni électeurs, ni éligibles.

7.4 Les Sympathisants

Il s'agit de toute personne physique sensible au projet de l'Association et ayant manifesté sa volonté de l'assister, sans préjudice des Articles 7.1 à 7.3 des statuts. Les sympathisants de l'Association ne sont pas tenus de payer des cotisations. Ils ne sont ni électeurs, ni éligibles.

7.5 Les Groupes membres⁵

Il s'agit de toute association de membres selon le pays d'origine, dûment enregistrée en Saskatchewan et s'acquittant d'une cotisation annuelle auprès de la CAFS. Elle dispose d'une voix lors du vote en Assemblée générale uniquement, mais n'est pas éligible.

Article 8 : Perte de la qualité de membre³

La qualité de membre se perd par :

- Démission adressée par lettre au Président de l'Association
- Départ de la province
- Décès.

Article 9 : Adhésion⁵

Toute personne répondant aux exigences de l'article 2 est membre de droit de l'association.

Le Conseil d'Administration décide de l'adhésion des groupes membres.

Les précisions relatives aux droits et aux devoirs des membres seront apportées par le Règlement intérieur.

TITRE III : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 10 : L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale (AG) est l'instance suprême de l'association. Elle est constitutive et délibérative. L'AG est souveraine, elle réunit tous les membres de l'association définis par l'Article 7.

10.1 L'Assemblée Générale Annuelle⁵

Sur convocation de la présidence, l'Assemblée Générale Annuelle (AGA) se tient à **Saskatoon ou à Régina à la discrétion du CA**, une fois par an, **au plus tard le 30 juin suivant la fin de l'année fiscale (c.à.d. dans les 90 jours)**. Elle statue sur la situation générale de l'association.

Le projet d'ordre du jour doit être communiqué aux membres 30 jours avant l'AGA, et comporter au moins :

1. Le rapport de la présidence;
2. Le rapport financier (**États financiers vérifiés**);
3. Le rapport d'activités;
4. **La programmation et le budget prévisionnel de l'année à venir.**

Toute proposition portant sur l'ordre du jour devra parvenir au Conseil d'Administration au plus tard 7 jours avant l'AGA. Seules les questions soumises à l'ordre du jour sont débattues. En cas de force majeure, d'autres questions pourront être traitées à l'appréciation de la présidence.

L'Assemblée Générale ne délibère que si 1/3 au moins des membres actifs sont présents ou représentés avec un minimum de 25 personnes. Dans le cas contraire, elle devra être reportée dans 15 jours. Cette fois-ci, elle délibérera à la majorité des présents.

Les décisions en AG sont adoptées à la majorité des voix. En cas d'égalité, la décision revient à la présidence.

10.2 L'Assemblée Générale Extraordinaire⁵

L'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) est convoquée à la demande du Conseil d'Administration, **du Comité de Sages ou du 1/3 au moins des membres actifs**. Elle se prononce sur des questions dont la pertinence exige un traitement urgent. Le délai de convocation peut être ramené à 15 jours au lieu de 30 comme mentionné à l'Article 10.1. Toutefois les modalités de délibération sont identiques à celles de l'AGA.

Article 11 : Le Conseil d'Administration

11.1 Forme⁵

L'association est administrée par un Conseil d'Administration (CA) de 7 à 9 membres élus conformément aux modalités précisées par le règlement intérieur. Le Conseil d'Administration comprend le Comité Exécutif et les conseillers.

11.2 Mandat⁵

Le mandat des membres du CA est de 2 années renouvelable. En cas de vacance de poste, le CA convoque une réunion extraordinaire afin de constater la vacance et pourvoir au remplacement du membre, après vérification auprès du Comité des Élections. Le mandat du nouveau membre prend fin à expiration du mandat de celui qu'il a remplacé.

Sur proposition du Comité Exécutif, le CA met en place des représentations locales travaillant sous son instruction.

11.3 Mission⁵

Le Conseil d'Administration exécute les décisions de l'AG, il définit les priorités de l'association, en élabore la planification stratégique et prend toutes les mesures nécessaires en vue de sa mise en œuvre. Il élabore le budget annuel, veille à son exécution harmonieuse, et fournit des orientations claires et cohérentes au Comité Exécutif. Les membres du CA se répartissent au sein des Comités relatifs à la mise en œuvre de son cadre stratégique.

11.4 Réunions et modalités⁴

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 4 fois par an, sur convocation de la présidence ou à la demande du 1/3 au moins de ses membres. Il ne délibère valablement que si 7 membres au moins sont présents. Les décisions du CA sont prises à la majorité des voix, en cas d'égalité, la voix de la présidence est prépondérante.

Article 12 : Le Comité Exécutif⁴

12.1 Composition⁵

Le Comité Exécutif (CE) comprend: la Présidence, la Vice-Présidence à l'intégration économique, la Vice-Présidence à l'intégration sociale et culturelle, la Trésorerie et le Secrétariat Général.

12.2 Mise en place et mandat⁴

Les différents postes du CE sont comblés lors d'une élection interne du CA. Les membres du CA qui n'occupent pas de postes au sein du CE sont des conseillers. Ils peuvent être des représentants locaux, et sont susceptibles d'occuper les postes vacants au sein du CE. Le mandat du CE est tel que défini à l'Article 11.2.

12.3 Mission⁵

Le CE est chargé de la mise en œuvre de la politique générale de l'association. Il supervise le travail des comités, assure l'animation et la gestion quotidienne de l'association conformément aux orientations du CA, et la représente partout où nécessité il y a. Il peut pour le bon fonctionnement de ses activités, procéder à la mise en place de commissions dont il précisera les attributions.

12.4 Réunions et modalités⁵

Le CE se réunit sur convocation de la présidence chaque fois que les circonstances l'exigent, et/ou selon un calendrier arrêté par ses membres, [ou encore à la demande des 2/3 de ses membres](#). Les décisions du CE sont prises à la majorité simple des voix exprimées. En cas d'égalité, celle de la présidence est prépondérante.

Article 13 : Présidence et Vice-Présidences⁵

13.1 La présidence⁴

Elle convoque les Assemblées générales (AGA et AGE) et les réunions du CA et du CE. Elle préside les réunions du CA et du CE, et avec le CA, représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Elle rend compte au CA des actes que le CE et elle posent au nom de l'Association. Elle veille au respect des Statuts et endosse avec le CA, la responsabilité du fonctionnement, de la dynamique et du rayonnement de l'Association. Elle est cosignataire des chèques avec la trésorerie.

13.2 La Vice-Présidence à l'intégration économique⁵

Elle assure sous la supervision de la présidence l'animation du volet intégration économique de l'association. Elle signe les chèques et les documents officiels en l'absence de la présidence. En cas de démission ou d'empêchement de la présidence, elle assure la présidence par intérim, jusqu'à l'élection de la nouvelle présidence. Elle a préséance sur la Vice-Présidence à l'intégration sociale et culturelle.

13.3 La Vice-Présidence à l'intégration sociale et culturelle⁵

Elle assure sous la supervision de la présidence l'animation du volet intégration socioculturelle de l'association. Sans préjudice de l'Article 13.2, elle peut signer les chèques et les documents officiels en l'absence de la présidence. Elle peut par ailleurs en cas de démission ou d'empêchement de la présidence, assurer la présidence par intérim, jusqu'à l'élection de la nouvelle présidence.

Article 14 : Le Secrétariat Général⁴

Il est chargé de la correspondance et rédige les procès-verbaux des Assemblées générales (AGA et AGE) et des réunions du CE et du CA.

Le Secrétariat Général tient les archives et registres de l'association.

Article 15 : La Trésorerie⁴

Elle veille à la santé financière de l'association.

Avec le CE, elle conçoit les budgets liés aux projets et/ou au fonctionnement.

Elle assure la comptabilité de l'association et en rend compte à toutes les réunions du CA et chaque fois que cela lui est demandé, au CE et aux Assemblées générales, sans préjudice du rapport financier présenté en fin d'exercice. Elle contresigne avec la présidence les documents financiers de l'Association.

Article 16 : Le Comité de Sages⁵

Il est formé par les membres fondateurs résident en Saskatchewan, à jour de leurs cotisations, et/ou de membres actifs ayant démontré leur engagement vis-à-vis de la CAFS.

Le Comité de Sages assiste aux réunions du CA en tant qu'observateur, fait les arbitrages nécessaires en cas de conflit interne au CA et s'assure de la mise en œuvre d'éventuelles sanctions.

TITRE IV : RESSOURCES, RÉMUNÉRATION ET COTISATIONS

Article 17 : Les Ressources⁴

Les ressources de l'Association sont constituées :

- Des cotisations des membres,
- Des fonds générés par ses activités et autres prestations,
- Des subventions émanant d'organismes publics ou privés,
- Du revenu des biens et valeurs que peut acquérir l'Association,
- Des dons et legs,
- De toute autre ressource non interdite par les lois et règlements en vigueur.

Article 18 : Rémunération

Toutes les fonctions au sein du Conseil d'Administration de l'Association sont bénévoles. Toutefois, les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat peuvent donner lieu à remboursement sur la base de justificatifs fournis, et dans les limites fixées par le Règlement intérieur [et les Politiques y relatives](#).

Si la situation financière de la CAFS le permet¹, pour assurer le fonctionnement de l'Association, le CA (ou CE) [peut](#) recruter du personnel dont il définira les tâches et la rémunération.

Si un(e) membre du CA est amené(e) à occuper un emploi ou un poste rémunéré au sein de la CAFS, il (elle) doit préalablement démissionner de sa fonction³.

Article 19 : Cotisations

Les modalités de cotisations sont fixées par le règlement intérieur.

TITRE V : DISPOSITIONS FINALES

Article 20 : Révision⁵

Les objectifs fondamentaux, les Statuts et le Règlement intérieur ne peuvent être [modifiés](#) que par l'Assemblée générale sur proposition du CA, et dans les conditions fixées par l'Article 10.

Article 21 : Dissolution

La dissolution de l'Association est prononcée par les 2/3 au moins de ses membres actifs réunis en AG.

En cas de dissolution, le CA dispose de l'actif en faveur d'une association à but non lucratif poursuivant des objectifs analogues.

Article 22 : Règlement Intérieur et Politiques⁵



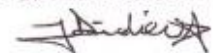
Un Règlement intérieur et des [Politiques sont élaborés](#) en vue de préciser et compléter les dispositions des présents statuts.

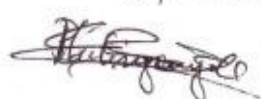
Article 23 : Formalités

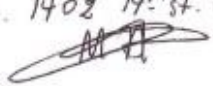
Le président et les membres du CA sont mandatés par l'AG pour accomplir toutes les démarches visant à la déclaration et la publication de l'Association.

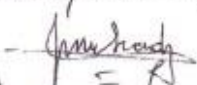
Fait à Saskatoon, par l'Assemblée Générale constitutive du 12 Avril 2008
(Voir signatures ci-dessous)


Prénoms, noms, adresses et signatures des participants

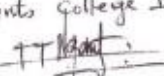
YUDICAËL MOUKOUMI 201-3837 LUTHER PLACE, SASKATOON, SK, S7H4B1 
Céline MOUKOUMI - 201-3837 Luther Place S7H4B1 
JEAN BÉRIER NTUNGWANAYO 2803 17th Street West S7M 4B1


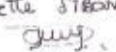
MULLINGANYA MUISHEGERHO 62 WESTVIEW PLACE
S7L 3H9, Numéro 7776 

ÉLIE-KABWIKI & ARIËTTE-MOKUNA-M. 1402 14th St. E
Tel: 683-2674. 

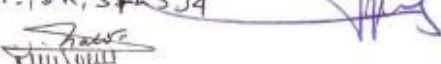
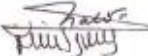
FRANCKY MUKABI, 225 BROOKMORE LANE, TEL: 477-5631


Agnès-T.D. 207-906A Duchess str Phone 653-8657 

Alain Claude Njintcha 16-1314 Alpha appartments Colleye Dr
Tel 306-979-1374 

Ann-jette SIEMANA 1-1004, 14th Street, East, Tel: 653-0564


Mamady Camara - 307-1224, 9^{ème} Avenue Nord
Hawthorn Que S7K 2W2 Tel: 306-3436620
Charles Serele 306-3176 Laurier Dr., SK, S7K 5J4
(306)-683-9565

DEO MATI SHAKIYE 707-160 PELLIKAE S7K 6R1 
Pellikae Ni 30602 707-160 PELLIKAE S7K 6R1 

⁵Jean Népo Murwanashyaka

⁵Yvonne Muhabwampundu

¹Modifié par l'Assemblée Générale du 25 avril 2009

Le Secrétaire Général
Jean-Didier NTUGWANAWO

Le Président
Dr. Judicael MOUKOUMI

²Modifié par l'Assemblée Générale du 25 avril 2010

Le Secrétaire Général (adjoint)
Denis TASSIAKO

Le Président
Dr. Judicael MOUKOUMI

³Modifié par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} mai 2011

Le Secrétaire Général
Denis TASSIAKO

Le Président
Dr. Judicael MOUKOUMI

⁴Modifié par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 avril 2016

Le Secrétaire Général Adjoint
Trévor KAKUNZE

Le Président
Denis TASSIAKO

⁵Modifié par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 juin 2019

Le Secrétaire Général Adjoint
Innocent GASANA

La Présidente
Céline MOUKOUMI